

ARRETE
portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction Départementale des Territoires du Loiret

La Directrice départementale des territoires du Loiret

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2012, nommant Mme Simone SAILLANT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires du Loiret à compter du 17 septembre 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2011, nommant M. Philippe LEFEBVRE, administrateur civil hors classe, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 107, 113, 129, 135, 148, 152, 181, 182, 203,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret, deuxième arrêté portant modification,

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2015 de M. Yann DERACO l'affectant sur le poste de chef du Service Loire, Risques, Transports à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté de la directrice départementale des territoires du 08 octobre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret, par les arrêtés du 13 octobre 2014 susvisés, toutes correspondances administratives, décisions et arrêtés, à l'exception des actes suivants :

- décision de réintégration au terme d'une période de travail à temps partiel, d'un congé de longue durée ou de grave maladie, d'un congé de longue maladie, et de réintégration à mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie et de longue durée.
- arrêtés de battues administratives et de missions particulières.
- les décisions relatives à la gestion des arrêtés de protection de biotope et de la réserve nationale naturelle de St Mesmin,
- les décisions relatives aux modalités de régulation des espèces animales invasives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone SAILLANT, la délégation de signature qui lui est conférée par les arrêtés du 13 octobre 2014 susvisés est exercée par M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret,

Article 3 : Délégation permanente est donnée aux chefs de service dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé au présent arrêté:

- **Mme Edith BOISSERON** , secrétaire générale (SG),
- **Mme Selma THIEBLEMONT**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **M. Jean-François CHAUVET**, chef du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Robert DARDENNE**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **M. Fabien GUERIN**, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du territoire (SUADT),
- **M. Nicolas GUILLET**, chargé de la mission développement durable et appui au pilotage (MDDAP).

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que leur adjoint, un chef de service ou un responsable de cellule ou de pôle de ce service.

Article 4 : Délégation permanente est également donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé au présent arrêté :

- **Mme Élisabeth CHIAMULERA**, responsable du pôle gestion des ressources humaines au sein du Secrétariat Général,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth CHIAMULERA**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le fonctionnaire chargé de son intérim ou par **M. Eric NICOLI**, adjoint à la responsable du pôle gestion des ressources humaines au sein du

Secrétariat général.

- Mme Sylvie GUIMS-FOUSSE**, chef du pôle des Moyens généraux,
- **Mme Marie-Pierre BERGER**, adjointe au chef de service du SHRU, chargée de la cellule rénovation urbaine et financement du logement social au sein du SHRU,
- **M. Didier BRILL**, responsable du Département Aménagement durable du Territoire au sein du SUADT,
- **Mme Michelle GAY**, chef du pôle Application du droit des sols au sein du SUADT,
- **M. Emmanuel FOURNIER**, adjoint au chef du pôle Application du droit des sols au sein du SUADT,
- **Mme Christine BOUR**, adjointe au chef du SEEF,
- **Mme Emilie MAZAUBERT**, chef de la cellule gestion quantitative et pollutions diffuses au sein du SEEF,
- **M. Pierre GRZELEC**, chef de la cellule, forêt, chasse, pêche et biodiversité au sein du SEEF,
- **Mme Bénédicte HOUGRON**, chef de la cellule gestion et protection des milieux aquatiques au sein du SEEF,
- **M. Ludovic BERNICOT**, chef du pôle d'appui territorial au sein du SUADT, par intérim,
- **M. Philippe JONCOUX**, chef de la cellule construction, bâtiments durables et accessibilité au sein du SHRU,
- **Mme Isaline BARD**, adjointe au chef du SADR, chargée du Pôle Surfaces et aides directes au sein du SADR,
- **M. Hervé COSSON**, chargé du pôle Compétitivité et territoires au sein du SADR,
- **M. Jean-Michel CONSTANTIN**, adjoint au chef de service du SLRT,
- **M. Didier VIVET**, chef du pôle risques/crise du SLRT,
- **M. Arnaud BOULAY**, chef du pôle Loire au sein du SLRT,
- **Mme Hélène GAILLARD**, chargée du pôle transports sécurité routière au sein du SLRT,
- **M. Jean-Michel CONSTANTIN**, responsable du pôle Loire au sein du SLRT, par intérim,
- **M. Didier PERRIGAULT**, responsable de l'unité territoriale d'aménagement (UTA) de Montargis-Gien,
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, responsable du Département Urbanisme et Accompagnement de Projets au sein du SUADT,

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

Article 5 : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels du personnel placé sous leur autorité :

- **Mme Edith BOISSERON**, secrétaire générale (SG),
- **Mme Selma THIEBLEMONT**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **M. Jean-François CHAUVET**, chef du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Robert DARDENNE**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),

- **M. Didier BRILL**, responsable du Département Aménagement durable du Territoire au sein du SUADT,
- **M. Fabien GUERIN**, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),
- **M. Nicolas GUILLET**, chargé de la mission développement durable et appui au pilotage (MDDAP),
- **Mme Élisabeth CHIAMULERA**, responsable du pôle gestion des ressources humaines au sein du SG,
- **Mme Sylvie GUIMS-FOUSSE**, chef du pôle moyens généraux, au sein du SG,
- **Mme Catherine BORDES**, responsable des moyens financiers et des achats,
- **Mme Marie-Pierre BERGER**, adjointe au chef de service du SHRU, chargée de la cellule rénovation urbaine et financement du logement social au sein du SHRU,
- **Mme Nathalie BELLAT**, chef de la cellule ANAH- lutte contre l'habitat indigne au sein du SHRU,
- **M. Dominique ESTRADE**, chargé de la mission connaissance et déplacements au sein du pôle aménagement et ville durables du SUADT,
- **Mme Michelle GAY**, chef du pôle Application du droit des sols au sein du SUADT,
- **M. Emmanuel FOURNIER**, adjoint au chef du pôle Application du droit des sols au sein du SUADT,
- **Mme Christine BOUR**, adjointe au chef du SEEF,
- **Mme Emilie MAZAUBERT**, chef de la cellule gestion quantitative et pollutions diffuses au sein du SEEF,
- **M. Pierre GRZELEC**, chef de la cellule, forêt, chasse, pêche et biodiversité au sein du SEEF,
- **Mme Bénédicte HOUGRON**, chef de la cellule gestion et protection des milieux aquatiques au sein du SEEF,
- **M. Ludovic BERNICOT**, chef du pôle d'appui territorial au sein du SUADT, par intérim,
- **M. Philippe JONCOUX**, chef de la cellule bâtiments durables et accessibilité au sein du SHRU,
- **Mme Isaline BARD**, adjointe au chef du SADR, chargée du pôle Surfaces et aides directes au sein du SADR,
- **M. Hervé COSSON** , chargé du pôle Compétitivité et territoires au sein du SADR,
- **M. Jean-Michel CONSTANTIN**, adjoint au chef de service du SLRT,
- **M. Didier VIVET**, chef du pôle risques/crise du SLRT,
- **M. Arnaud BOULAY**, chef du pôle Loire au sein du SLRT,
- **Mme Hélène GAILLARD**, chargée du pôle transports sécurité routière au sein du SLRT
- **M. Jean-Michel CONSTANTIN**, responsable du pôle Loire au sein du SLRT, par intérim,
- **M. Didier PERRIGAULT**, responsable de l'UTA de Montargis-Gien,
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, responsable du Département Urbanisme et Accompagnement de Projets au sein du SUADT,

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

Article 6 : Délégation permanente est également donnée aux responsables de gestion budgétaire dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques, matérialisés par des bons ou lettres de commande, ne donnant pas lieu à la rédaction d'un acte en forme tels que contrat, convention et marché,
- les engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI des programmes 113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 309, 333 et 723 du budget de l'État, conformément au tableau annexé au présent arrêté :
 - **Mme Edith BOISSERON**, secrétaire générale (SG),
 - **Mme Sylvie GUIMS-FOUSSE**, chef du pôle moyens généraux au sein du SG,
 - **Mme Catherine BORDES**, responsable de la cellule budgétaire du pôle moyens généraux au sein du SG,
 - **M. Fabien GUERIN**, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),
 - **M. Philippe JONCOUX**, chef de la cellule construction, bâtiments durables et accessibilité au sein du SHRU,
 - **M. Jean-François CHAUVET**, chef du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
 - **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
 - **M. Jean-Michel CONSTANTIN**, adjoint au chef du SLRT, gestionnaire budgétaire,
 - **M. Arnaud BOULAY**, chef du pôle Loire au sein du SLRT,
 - **Mme Nicole YVERNAULT**, référent administratif du pôle Loire, gestionnaire budgétaire titulaire de la licence budgétaire.
 - **M. Robert DARDENNE**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
 - **Mme Marie-Pierre BERGER**, adjointe au chef du SHRU, chargée de la cellule rénovation urbaine et financement du logement social au sein du SHRU,
 - **Mme Catherine FEYNEROL**, chargée de mission de contrôle de la réglementation au sein du SHRU,
 - **M. Didier BRILL**, responsable du Département Aménagement durable du Territoire au sein du SUADT,
 - **M. Pierre-Jean DESBORDES**, responsable du Département Urbanisme et Accompagnement de projets au sein du SUADT.

Ils exercent la fonction de valideur sur CHORUS FORMULAIRES.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

Article 7 : Délégation permanente est également donnée aux chefs de service dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions internes d'engagement juridique à destination du centre de prestation comptable mutualisé à la

DRAAF.

- **Mme Edith BOISSERON**, secrétaire générale (SG),
- **Mme Selma THIEBLEMONT**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **M. Jean-François CHAUVET**, chef du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Robert DARDENNE**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **M. Fabien GUERIN**, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être qu'un chef de service ou un responsable de cellule ou de pôle de ce service.

Article 8 : Délégation permanente est donnée aux chefs de service dont les noms suivent à l'effet de signer les marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics et dont le montant hors taxe est inférieur à 50.000 €, et tous les actes à la passation de ces marchés, pour les marchés passés dans le cadre de leurs attributions respectives :

- **Mme Edith BOISSERON**, secrétaire générale (SG),
- **Mme Selma THIEBLEMONT**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **M. Jean-François CHAUVET**, chef du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Robert DARDENNE**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **M. Fabien GUERIN**, chef du Service Urbanisme et Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),

Article 9 : L'arrêté de subdélégation en date du 08 octobre 2015 est abrogé.

Article 10 : La directrice départementale des territoires du Loiret, la secrétaire générale et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie est notifiée à chacun des fonctionnaires délégués.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2016
La directrice départementale des territoires du Loiret

SIGNE
Simone SAILLANT

Annexes: attributions de la Direction départementale des territoires, liste des affectations des agents, arrêtés portant affectation des agents, décisions d'intérim.
Annexes consultables auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.